

ARRÊTÉ n° Arr2024-04-09/030
Portant circulation interdite Impasse Saint Nicolas

LE MAIRE DE CETON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SOGETRA – Zone Industrielle – 61500 SEES,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jeudi 18 avril 2024, la circulation sera interdite dans l'Impasse Saint Nicolas.

ARTICLE 2 : Par dérogation et en tant que besoin, les véhicules de secours, d'incendie et de chantiers ne sont pas concernés par les interdictions résultant du présent arrêté

ARTICLE 3 : La mise en place et le maintien de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : - M. le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

À Ceton, le 9 avril 2024,

Affiché le 11 avril 2024

Le Maire,


André BESNIER